Conciliation de justice

Monsieur **Guy Henry** est le conciliateur de justice pour la commune de Guipavas. Il a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution amiable à leur litige, qu'elles soient personnes physiques ou morales. Sa prestation est gratuite.
Le conciliateur de justice peut intervenir pour des :

- problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen),
- différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux,
- différends relatifs à un contrat de travail,
- litiges de la consommation,
- impayés,
- malfaçons de travaux,
- litiges entre personnes etc.

Permanence du conciliateur de justice

Le conciliateur de justice sur la commune de Guipavas tient ses permanences en mairie de Guipavas, le jeudi après-midi de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous.
La prise de rendez-vous s'effectue auprès de l'accueil de la mairie de Guipavas : 02.98.42.71.00

Formulaire de demande

Un formulaire de demande de conciliation (cerfa 15728*2) est disponible en ligne sur le site internet **www.service-public.fr** et peut être remis ou complété sur place le jour du rendez-vous.

TÉLÉCHARGEZ LA PLAQUETTE EXPLICATIVE DE LA CONCILIATION DE JUSTICE

2022_plaquette_conciliateur.pdf - (860Ko)